MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

Nous sommes là pour vous aider

N° 52372#01

cerfa

Notice
Demande de changement de nom de famille

(Article 61-3-1 alinéa 1er du code civil)

Cette notice est à lire attentivement avant de remplir le formulaire CERFA n° 16229.

Vous souhaitez changer de nom pour prendre l'un des noms mentionnés à l'article 311-21 du code civil : le nom de votre père, le nom de votre mère ou leurs deux noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez et dans la limite d'un nom pour chacun de vos parents.

Comment présenter votre demande ?

La demande de changement de nom est formulée au moyen du formulaire CERFA n° 16229 « demande de changement de nom de famille ».

Les renseignements concernant votre identité et votre/vos nationalité(s) :

Les renseignements demandés à ce paragraphe vous concernent en tant que demandeur. Il s'agit de compléter très lisiblement votre identité.

Les renseignements concernant votre demande :

Dans ce paragraphe, vous déclarez souhaiter porter le nom de votre parent qui ne vous a pas transmis le sien, soit en ajoutant celui-ci à votre nom de famille actuel, dans l'ordre que vous souhaitez, soit en remplaçant votre nom de famille actuel par le nom de votre autre parent.

Exemples :

- Nom simple du demandeur

Le demandeur : Gabriel BELIER
Son père : Marcel BELIER
Sa mère : Hélène DUMONT

Nom actuel du demandeur	Nom du père	Nom de la mère	Le demandeur peut choisir les noms suivants :
BELIER	BELIER	DUMONT	BELIER DUMONT (1ère partie : BELIER 2nde partie : DUMONT)
			DUMONT BELIER (1ère partie : DUMONT 2nde partie : BELIER)
			DUMONT

Nom simple du demandeur et nom double de l'un de ses parents

Le demandeur : Arthur DURAND
Son père : Marcel BELIER GORCE
Sa mère : Jennifer DURAND

Nom actuel du demandeur	Nom du père	Nom de la mère	Le demandeur peut choisir les noms suivants :
DURAND	BELIER GORCE (1ère partie : BELIER 2nde partie : GORCE)	DURAND	BELIER DURAND (1ère partie : BELIER 2nde partie : DURAND)
			DURAND BELIER (1ère partie : DURAND 2nde partie : BELIER)
			BELIER GORCE (1ère partie : BELIER 2nde partie : GORCE)
			GORCE DURAND (1ère partie : GORCE 2nde partie : DURAND)
			DURAND GORCE (1ère partie : DURAND 2nde partie : GORCE)
			BELIER
			GORCE

- Nom double du demandeur et nom double pour chacun de ses parents

Le demandeur : Raphaël BELIER GORCE
Son père : Marcel BELIER GORCE
Sa mère : Estelle DURAND DUPONT

Nom actuel du demandeur	Nom du père	Nom de la mère	Le demandeur peut choisir les noms suivants :
BELIER GORCE (1ère partie : BELIER 2nde partie : GORCE)	BELIER GORCE (1ère partie : BELIER 2nde partie : GORCE)	DURAND DUPONT (1ère partie : DURAND 2nde partie : DUPONT)	BELIER DURAND (1ère partie : BELIER 2nde partie : DURAND)
			DURAND BELIER (1ère partie : DURAND 2nde partie : BELIER)
			BELIER DUPONT (1ère partie : BELIER 2nde partie : DUPONT)
			DUPONT BELIER (1ère partie : DUPONT 2nde partie : BELIER)
			GORCE DURAND (1ère partie : GORCE 2nde partie : DURAND)
			DURAND GORCE (1ère partie : DURAND 2nde partie : GORCE)
			DUPONT GORCE (1ère partie : DUPONT 2nde partie : GORCE)
			GORCE DUPONT (1ère partie : GORCE 2nde partie : DUPONT)
			DURAND DUPONT

			(1ère partie : DURAND 2nde partie : DUPONT)
			DURAND
			DUPONT
			BELIER
			GORCE

Vous indiquez ici si vous avez des enfants, s'ils ont moins ou plus de 13 ans et le nom que vous souhaitez leur transmettre.

Exemples :

- Nom double de l'enfant et nom simple du parent :

L'enfant : Victor MARTIN DURAND (1ère partie : MARTIN 2nde partie : DURAND)
Le père : François MARTIN
La mère : Camille DURAND
Par décision de changement de nom de l'officier de l'état civil, la mère de l'enfant se nomme désormais BERNARD.

Nom actuel de l'enfant	Nom du père	Nom de la mère	L'enfant se nomme :
MARTIN DURAND (1ère partie : MARTIN 2nde partie : DURAND)	MARTIN	BERNARD	MARTIN BERNARD (1ère partie : MARTIN 2nde partie : BERNARD)

- Nom double de l'enfant et nom double du parent :

L'enfant : Léon MARTIN BERNARD (1ère partie : MARTIN 2nde partie : BERNARD)
Son père : Jean MARTIN
Sa mère : Guilaine BERNARD
Par décision de changement de nom de l'officier de l'état civil, la mère de l'enfant se nomme désormais BERNARD AUBERT (1ère partie : BERNARD 2nde partie : AUBERT).

Nom actuel de l'enfant	Nom du père	Nom de la mère	L'enfant peut se nommer selon le choix du demandeur :
MARTIN BERNARD (1ère partie : MARTIN 2nde partie : BERNARD)	MARTIN	BERNARD AUBERT (1ère partie : BERNARD 2nde partie : AUBERT)	MARTIN BERNARD (1ère partie : MARTIN 2nde partie : BERNARD) (pas de changement)
			MARTIN AUBERT (1ère partie : MARTIN 2nde partie : AUBERT)

Si vos enfants ont plus de 13 ans, ils doivent consentir au changement de leur nom en renseignant la partie du formulaire intitulée « Consentement de l'enfant de treize ans et plus à la modification de son nom à la suite du changement de nom de son parent ».

Dans la partie du formulaire intitulée « Conséquences de votre demande sur les actes de l'état civil vous concernant ou concernant vos enfants / conjoint / partenaire », vous demandez la mise à jour des actes de l'état civil qui vous concernent et ceux des membres de votre famille qui sont concernés par votre changement de nom.

Veillez à joindre la copie intégrale, en original, de l'ensemble des actes de l'état civil dont vous demandez la modification.

Où déposer votre demande ?

Votre demande doit être formée devant l'officier de l'état civil compétent ou adressée par voie postale accompagnée des pièces justificatives :

- à la mairie du lieu de votre résidence ;
- ou à la mairie qui détient votre acte de naissance si vous êtes né(e) en France ;
- si vous êtes français résidant à l'étranger, votre demande peut être remise ou adressée à l'ambassade ou au consulat de France, compétent en raison du lieu de votre domicile ;
- si vous disposez d'un certificat tenant lieu d'acte de naissance établi par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), votre demande pourra également être transmise à l'adresse : OFPRA, 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex.

Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ?

La demande doit être accompagnée de tous les documents utiles suivants :

- qui permettent de justifier de votre identité et de votre/vos nationalité(s) (par exemple : la photocopie de votre ou vos carte(s) nationale(s) d'identité (si vous avez une double nationalité) ou de tous autres documents officiels délivrés par une administration publique comportant vos nom et prénoms, la date et le lieu de votre naissance, votre photographie et votre signature, ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance de celui-ci ; certificat de nationalité française) ;
- qui permettent de justifier de votre lieu de résidence (par exemple : quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe, avis d'imposition, avis de taxe d'habitation, etc.). Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir un justificatif de domicile de cette personne, la photocopie de sa pièce d'identité et une attestation sur l'honneur rédigée par cette personne qui atteste que vous résidez bien chez elle ;
- qui permettent de justifier de votre état civil et de celui des personnes intéressées par le changement de nom :

- la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de trois mois si votre acte de naissance est détenu par un officier de l'état civil français ou par le Service central d'état civil (SCEC) ;

- la copie intégrale du certificat vous tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et datant de moins de trois mois si vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ;

- la copie intégrale de votre acte de naissance étranger (ou certificat de naissance), traduite par un traducteur assermenté le cas échéant, datant de moins de six mois si vous êtes né à l'étranger et que votre acte n'a jamais été dressé ou transcrit en France. Sauf convention internationale contraire, cet acte de naissance étranger doit être légalisé ou revêtu de l'apostille **[1]** ;

- une attestation de votre ambassade ou consulat, ou d'une autre autorité de votre pays habilitée à délivrer un tel document, qui indique qu'aucune copie plus récente n'est possible et que, conformément au droit de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour, si votre acte de naissance provient d'un système d'état civil étranger qui ne procède pas à la mise à jour des actes ;

- un certificat de coutume qui précise le contenu de la loi de votre nationalité en matière de changement de nom si vous êtes de nationalité étrangère né à l'étranger ;

- la copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint datant de moins de trois mois si votre mariage n'est pas dissous ;

- la copie intégrale de l'acte de naissance de votre partenaire datant de moins de trois mois si votre PACS n'est pas dissous ;

- la copie intégrale de votre acte de mariage datant de moins de trois mois si votre mariage n'est pas dissous ;

- la copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants datant de moins de trois mois ;

- la copie intégrale de l'acte de mariage de chacun vos enfants datant de moins de trois mois si leur mariage n'est pas dissous.

[1] Pour savoir si l'acte doit être ou non légalisé ou apostillé, il convient de se reporter au tableau récapitulatif dressé par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères et du développement international : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_17-09-21_cle81db4e.pdf. La colonne I dudit tableau concerne les actes de l'état civil étrangers destinés à être produits en France.

Comment se poursuit la procédure ?

La mairie à laquelle vous avez adressé votre demande vous contactera afin que vous veniez confirmer en personne devant l'officier de l'état civil votre volonté de changer de nom en renseignant la partie du formulaire intitulée « confirmation de votre demande au plus tôt un mois après la réception de votre demande ».

Cette confirmation aura lieu au plus tôt un mois après la réception de votre demande par l'officier de l'état civil.